

Initiative populaire fédérale „moratoire fiscal,,

Examen préliminaire

La Chancellerie fédérale suisse,

après examen de la liste de signatures présentée le 6 août 1999 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „moratoire fiscal,,;
vu les articles 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹ sur les droits politiques,
vu l'article 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978² sur les droits politiques,

décide:

1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale „moratoire fiscal,, présentée le 6 août 1999, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

¹ RS 161.1; RO 1997 753

² RS 161.11; RO 1997 761

³ RS 311.0

2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants:

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
1.	Steingger, Nationalrat, Präsident FDP Schweiz	Franz	Höhenstrasse	19	6454	Flüelen
2.	Bangerter, Nationalrätin	Käthi	Murtenstrasse	4	3270	Aarberg
3.	Beerli, Ständerätin, Fraktionspräsidentin FDP Schweiz	Christine	Höheweg	84	2502	Biel
4.	Bremi, alt Nationalrat	Ulrich	alte Landstrasse	48	8702	Zollikon
5.	Bührer, Nationalrat	Gerold	Barterweg	18	8240	Thayngen
6.	Burger-Bono, Präsidentin FDP Frauen Schweiz	Sibylle	Ländteweg	5	3005	Bern
7.	Cavadini, Consigliere nazionale	Adriano	Via delle Scuole	16	6963	Pregassona
8.	Dettling, Nationalrat, Präsident Schweizerischer Hauseigentümerverband	Toni	Lärchenweg	16b	6430	Schwyz
9.	Favre, Conseiller d'Etat, Chef du Département des finances VD	Charles	Chemin des caves	9	1040	Echallens
10.	Hegetschweiler, Nationalrat, Direktor Hauseigentümerverband Zürich	Rolf	Lanzenstrasse	4	8913	Ottenbach
11.	Huber, Präsident Jungfreisinnige Schweiz	Michael	Pourtalèsstrasse	93	3074	Muri
12.	Ineichen, Unternehmer	Otto	Frohhügel	5	6210	Sursee
13.	Jagmetti, alt Ständerat	Riccardo	Scheideggstrasse	76	8038	Zürich

N°	Nom	Prénom	Rue	N°	NPA	Localité
14.	Kleiner, Landamann, Finanzdirektorin AR	Marianne	Sonnenböhl		9100	Herisau
15.	Leuenberger, Präsident Schweizerischer Handels- und Industrie-Verein (Vorort)	Andres F.	Mühlestiegrain	48	4125	Riehen
16.	Matyassy, Generalsekretär FDP Schweiz	Johannes	Hühnlwaldweg	1	3073	Gümligen
17.	Müller, Nationalrat	Erich	Gotthelfstrasse	68	8472	Seuzach
18.	Pelli, Consigliere nazionale	Fulvio	Via alle Scuole	18	6924	Sorengo
19.	Schneider-Ammann, Unternehmer, Präsident ASM/VSM	Johann Niklaus	Eisenbahnstrasse	25	4900	Langenthal
20.	Spoerry, Ständerätin	Vreni	Claridenstrasse	3	8810	Horgen
21.	Steiner, Nationalrat, Präsident Hauseigentümerverband Solothurn	Rudolf	Räckholdernstrasse	18	4654	Lostorf
22.	Stucky, Nationalrat	Georg	Aberen-Terrasse	2	6340	Baar
23.	Triponez, Direktor Schweizerischer Gewerbeverband	Pierre	Villettengässli	7	3074	Muri
24.	Tschuppert, Nationalrat	Karl	Luegisland		6218	Ettiswil
25.	Weigelt, Nationalrat	Peter	Paradisstrasse	3	9402	Mörschwil

3. Le titre de l'initiative populaire fédérale „moratoire fiscal., remplit les conditions fixées à l'article 69, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques.

4. La présente décision sera communiquée au comité d'initiative, Parti radical-démocratique suisse PRD, Secrétariat général: Monsieur Johannes Matyassy, case postale 6136, 3001 Berne, et publiée dans la Feuille fédérale du 31 août 1999.

17 août 1999

CHANCELLERIE FÉDÉRALE SUISSE:
Le chancelier de la Confédération,
François Couchepin

Initiative populaire fédérale „moratoire fiscal,„

L'initiative populaire a la teneur suivante:

Les *dispositions transitoires* de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 sont complétées comme suit:

Art. 197, ch. 1 (nouveau)

1. *Disposition transitoire ad art. 59, al. 3, art. 85, art. 86, art. 106, art. 112, art. 114, art. 116, art. 130 à 132 et art. 196, ch. 2, 3, 8 et 14 à 16 (impôts, taxes, redevances et contributions sociales)*

¹Pendant sept ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition, des impôts, des taxes, des redevances ou des contributions sociales relevant du droit fédéral ne peuvent être introduits ou majorés que s'il y a réduction équivalente des impôts, des taxes, des redevances ou des contributions sociales existants qui relèvent du droit fédéral.

²Si, après l'entrée en vigueur de la présente disposition, la part du produit intérieur brut représentant la somme des impôts, taxes, redevances et contributions sociales perçus sur le plan fédéral dépasse la part obtenue en faisant la moyenne des années 2001 et 2002, le mécanisme suivant est appliqué la deuxième année qui suit: la moitié des recettes excédentaires est utilisée pour réduire du même pourcentage l'impôt fédéral direct dû par chaque contribuable, l'autre moitié pour augmenter la contribution de la Confédération à l'assurance-vieillesse et survivants. Le Conseil fédéral arrête les montants et les pourcentages correspondants.

³Les al. 1 et 2 ne s'appliquent ni aux taxes d'incitation entièrement redistribuées, ni aux augmentations d'impôts, de taxes, de redevances ou de contributions sociales relevant du droit fédéral qui sont indispensables pour compenser les dépenses supplémentaires de l'assurance-vieillesse et survivants dues à des facteurs démographiques.

⁴La présente disposition entre en vigueur dès son acceptation par le peuple et les cantons.